



# Ordonnance modifiant une disposition de la loi sur l’approvisionnement du pays

du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu l’art. 34, al. 4, de la loi du 17 juin 2016 sur l’approvisionnement du pays<sup>1</sup>,  
*arrête :*

I

La loi du 17 juin 2016 sur l’approvisionnement du pays est modifiée comme suit :

*Annexe 1, ch. ...*

Le Conseil fédéral peut suspendre les dispositions suivantes :

... l’art. 18, al. 6, de la loi du 23 mars 2007 sur l’approvisionnement en  
électricité<sup>2</sup>.

II

<sup>1</sup> La présente ordonnance entre en vigueur le ...<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Elle a effet jusqu’au ....

...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération : ...:

Le chancelier de la Confédération : ...

RS.....

<sup>1</sup> RS **531**

<sup>2</sup> RS **734.7**

<sup>3</sup> Publication urgente du ... au sens de l’art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publi-  
cations officielles (RS **170.512**).

